



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT**

## **SPECIAL N° 49 – OCTOBRE 2015**

**Pôle Coordination Interministérielle et Modernisation**

**Publié le 29 Octobre 2015**

# SOMMAIRE

	Page
<b>09 – PREFECTURE</b>	
<b>PÔLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET MODERNISATION</b>	
Arrêté préfectoral n° 70-2015 donnant délégation de signature à M. Jacques MARZIN, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne	1
Arrêté préfectoral n° 2015-72 donnant délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest	3
Arrêté préfectoral n° 2015-73 portant délégation de signature à M. Cyril PORTALEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées par intérim	7

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
PÔLE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE LA MODERNISATION  
RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

ARRETÉ PREFECTORAL N° 70-2015  
donnant délégation de signature  
à M. Jacques MARZIN directeur régional des  
finances publiques de Midi-Pyrénées et du  
département de la Haute-Garonne

LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;
- Vu** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 24 septembre 2015, portant nomination de M. Jacques MARZIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne, avec une date d'installation au 15 octobre 2015 par décision du directeur général des finances publiques en date du 25 septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,



## ARRETE

### Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Jacques MARZIN, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne à compter du 15 octobre 2015 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ariège ;

### Article 2 :

M. Jacques MARZIN, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne à compter du 15 octobre 2015 peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

### Article 4

L'arrêté préfectoral N° 2015-51Bis du 6 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Alain CHANTEREAU est abrogé.

### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 27 octobre 2015

Signé : la préfète,  
Marie LAJUS



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
PÔLE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE LA MODERNISATION  
RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

Arrêté préfectoral n° 2015-72  
donnant délégation de signature à M. Hubert FERRY-  
WILCZEK, directeur interdépartemental  
des routes Sud-Ouest

LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le code du domaine de l'État ;
  - Vu** le code de la route ;
  - Vu** le code de la voirie routière ;
  - Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
  - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
  - Vu** le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
  - Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
  - Vu** l'arrêté du 30 septembre 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental par intérim des routes du Sud-Ouest à compter du 1er novembre 2015 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Hubert FERRY-WILCZEK directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest dans le département de l'Ariège :



<b>A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.</li> </ul>	L.112. 1à 7du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.</li> </ul>	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance des accords de voirie pour : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les ouvrages de transports et distribution</li> <li>2. Les ouvrages de transports et distribution de</li> <li>3. Les ouvrages de télécommunication.</li> </ol> </li> </ul>	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures,</li> <li>- l'implantation de distributeurs de carburants : <ol style="list-style-type: none"> <li>a) sur le domaine public (hors agglomération) ;</li> <li>b) sur terrain privé (hors agglomération).</li> </ol> </li> </ul> </li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrément des conditions d'accès au réseau routier national</li> </ul>	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.</li> </ul>	
<b>B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.</li> </ul>	Code de la route Art. R.422-4

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• stationnement ;</li> <li>• limitation de vitesse ;</li> <li>• intersection de route – priorité de passage – stop ;</li> <li>• implantation de feux tricolores ;</li> <li>• mises en service ;</li> <li>• limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ;</li> <li>• autres dispositifs.</li> </ul> </li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitée pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.<sup>(1)</sup></li> </ul>	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>la signalisation ;</li> <li>l'entretien des espaces verts ;</li> <li>l'éclairage ;</li> <li>l'entretien de la route</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>C) AFFAIRES GENERALES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.</li> </ul>	

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er novembre 2015

<sup>(1)</sup> En cas de nécessité (situation de crise), cette délégation pourra être exercée par le directeur départemental des territoires dans le cadre de la gestion coordonnée des réseaux.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du N°2015-50Ter du 6 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Bernard DURAND, directeur interdépartemental par interim des routes Sud-Ouest est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur interdépartemental des routes par intérim Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 27 octobre 2015

Signé : la préfète,  
Marie LAJUS



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
PÔLE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE LA MODERNISATION  
RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

ARRETÉ PREFECTORAL n° 2015 - 73.  
portant délégation de signature à  
Monsieur Cyril PORTALEZ,  
Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées  
par intérim

LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

**Vu** le règlement C.E.E. N° 881-92 du 26 mars 1992 concernant l'accès au marché des transports de marchandises par route dans la Communauté exécutés au départ ou à destination du territoire d'un état membre, en traversant le territoire d'un ou plusieurs états membres ;

**Vu** le règlement C.E.E n° 3118/93 du 25 octobre 1993 fixant les conditions de l'admission de transporteurs non résidents aux transports nationaux de marchandises par route dans un état membre ;

**Vu** le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

**Vu** le règlement (CE) n°2121-98 de la Commission du 2 octobre 1998 portant modalités d'application des règlements (C.E.E.) n°684-92 et (CE) n° 12/98 du Conseil en ce qui concerne les documents pour les transports de voyageurs effectués par autocar et autobus ;

**Vu** le règlement (CE) n°11-98 du Conseil du 11 décembre 1997 modifiant le règlement (C.E.E.) n°684-92 du 16 mars 1992 établissant des règles communes pour les transports internationaux de voyageurs effectués par autocar et autobus ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et 2, et R. 411-1 à R. 411-14 ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le code minier ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code rural, notamment les articles L. 211-1 et 2, R. 212-1 à R. 212-7 ;

**Vu** la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

**Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;



**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

**Vu** le décret n° 84-139 du 24 février 1984 relatif au conseil national des transports, aux comités régionaux des transports et aux commissions régionales des sanctions administratives ;

**Vu** le décret n° 85-636 du 25 juin 1985 fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et aux comités consultatifs des transports participent aux frais de fonctionnement de ces organismes ;

**Vu** le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

**Vu** le décret n° 90-167 du 21 février 1990 concédant à la compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne l'exécution des travaux de restauration et de modernisation du canal de la Neste ainsi que son exploitation, et notamment l'article 29 alinéa 2 du cahier des charges annexé ;

**Vu** le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 relatif à l'exercice de commissionnaire de transport ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1<sup>o</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

**Vu** le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

**Vu** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences inter-départementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

**Vu** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**Vu** le décret n°2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations, notamment son article 20 ;

**Vu** le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-SGAR du 13 septembre 2011 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 7 octobre 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité désignant M. Cyril Portalez pour assurer, en sus de ses fonctions, l'intérim du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous, délégation est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 dans le cadre de ses attributions et compétences régionales à Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées par intérim, à l'effet de signer, au nom de la préfète de l'Ariège :

### **A – Energie**

Les actes relatifs :

- à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de transport d'électricité ;
- à l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de distribution d'électricité ;

- à l'instruction des projets de transport de gaz ;
- à l'instruction et à la délivrance des certificats ouvrant droit à obligation d'achat de l'électricité ;
- à l'élaboration du projet de liste départementale d'usagers prioritaires de l'électricité en cas de délestage ;
- à l'élaboration du projet de liste départementale des clients utilisateurs de gaz assurant une mission d'intérêt général.

## **B - Opérations d'investissements routiers**

- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets.

## **C - Routes et circulation routière**

- Les actes relatifs à la gestion et à la conservation du domaine routier national.
- Les actes relatifs aux acquisitions foncières et expropriations.
- Les actes relatifs à l'exercice du droit de préemption.

## **D - Prévention des impacts sur la santé et l'environnement**

- Les actes relatifs à la police des mines et carrières.
- Les actes relatifs au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques.
- Les actes relatifs aux canalisations de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée).
- Les actes relatifs aux appareils et aux canalisations sous pression de vapeur ou de gaz.
- Les actes relatifs aux dépôts d'explosifs (constructions, surveillance à l'exception des décisions de création), et à leur utilisation dès réception.
- Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets y compris les autorisations d'importation ou d'exportation.
- Les actes relatifs à la vérification et à la validation des émissions annuelles de CO<sub>2</sub>, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.
- Les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des demandes, à la préparation, la signature, la notification et la publicité des décisions de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, prévue à l'article R122-17-II du code de l'environnement et R121-14-1 du code de l'urbanisme (examen préalable au «cas par cas»).

## **E - Installations classées**

### *E1 – hors expérimentation autorisation unique :*

- Les actes relatifs à l'instruction, à la surveillance et au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Les actes prononçant la non recevabilité du dossier d'autorisation présenté et demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R. 512-11 du code de l'environnement.

- Les actes relatifs à l'instruction de la demande d'enregistrement, à l'examen de sa recevabilité et à la régularisation du dossier en cas de non recevabilité tels que prévus à l'article R. 512-46-8 du code de l'environnement.

*E2 – dans le cadre de l'expérimentation autorisation unique :*

- L'accusé de réception du dossier unique.
- Les demandes de compléments.
- La non recevabilité et la recevabilité.
- Les consultations prévues dans la phase de recevabilité (défense, DGAC, DRAC, opérateurs radar, CNPN,...).

## **F - Techniques industrielles**

- Les autorisations de mise en circulation, leur retrait et leur restitution concernant :
  - des véhicules de transports en commun de personnes,
  - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
  - des véhicules de transport de matières dangereuses,
  - des véhicules citernes,
  - réception par type ou à titre isolé des véhicules neufs, modifiés et/ou importés.
- Les dérogations au règlement des transports en commun de personnes.
- Les actes relatifs à la surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers.

## **G - Ouvrages hydrauliques et hydroélectricité**

- Les actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques et ceux relatifs aux titres de concession hydro-électrique :
  - classement des ouvrages, instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sécurité ;
  - inspections, contrôles, mises en demeure et mises en révision spéciale ;
  - instruction des demandes de concessions, mise en concurrence et contrôle des cahiers des charges ;
  - autorisation de vidange, approbation des projets de travaux et mise en service ;
  - approbation de consignes, règlements d'eau ;
  - gestion du domaine public hydroélectrique (dossier fin de concession, bornage, demande d'aliénation, convention).

## **H - Prévention des risques naturels**

- Les actes relatifs à la surveillance et prévision des crues.
- Les actes relatifs aux études, évaluations et expertises des risques naturels.

## **I - Préservation des espèces protégées**

- Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.
- Les documents administratifs et décisions relatifs :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *Loxodonta africana* et *Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.
- Les autorisations exceptionnelles au titre des articles L. 411-2 et L. 411-3 du code de l'environnement.

### **Article 2** : Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés aux élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- la saisine des juridictions administratives et judiciaires et les mémoires présentés devant ces juridictions ;
- les arrêtés d'autorisation de transport de gaz.

**Article 3** : Délégation est en outre donnée à Monsieur Cyril PORTALEZ à l'effet de signer les copies des documents certifiées conformes à l'original, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Cyril PORTALEZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 5** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er novembre 2015.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral du N° 2015-51 du 6 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 27 octobre 2015

Signé : la préfète,  
Marie LAJUS